

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 novembre 2020 à 18h00 – Salles des Trois Saules

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame La Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance à 18H07

1 - Karine HUNKELER	P	8 - Daniel POUILLAIN	P	14 - Guy SOULET	AP
2 - Gilles FRELAUT	AP	9 - Laurence LAINE	P	15 - Stéphanie SOULET	AP
3 - Mireille ELIE	P	10 - Joël BANCE	A	16 - Jacky HUCHER	A
4 - Bruno LAROSE	P	11 - Philippine CARTEL	P	17 - Michèle BELLET	P
5 - Sabrina CATEL	P	12 - Vincent BEUZELIN	P	18 - Jean-Marc PRUVOST	P
6 - Pascal TACCONI	P	13 - Sandrine LUCAS	AP	19 - Armelle MOUSSE	P
7 - Valérie FERLET	P				

Absents ayant remis un pouvoir :

Gilles FRELAUT donne pouvoir à Bruno LAROSE
 Sandrine LUCAS donne pouvoir à Valérie FERLET
 Guy SOULET donne pouvoir à Daniel POUILLAIN
 Stéphanie SOULET donne pouvoir à Mireille ELIE

Absents excusés :

Absents :

Joël BANCE
 Jacky HUCHER

Nomination d'un secrétaire de séance : Sabrina CATEL

Désignation d'un auxiliaire au secrétaire de séance : Amélie ANTUNES, Directrice Générale des Service

Madame la Maire demande autorisation au Conseil Municipal de voter toutes les délibérations à mains levées, l'unanimité est obligatoire.

Madame la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Attribution des bons d'achat au personnel municipal.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

I. PROCES VERBAUX

1 – Procès-verbal du Conseil Municipale du 25 août 2020

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du 25 août 2020

VOTE		
Absention	Contre	Pour
1	—	16

2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2020

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020

VOTE		
Absention	Contre	Pour
1	—	16

II. AFFAIRES GENERALES

1 – Modification de la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le 15 septembre 2020, la collectivité a été informée par la Préfecture de Seine-Maritime que la délibération n° 23/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire était entachée d'irrégularité et qu'elle devait être rectifiée. Ci-dessous les modifications apportées :

2° De fixer, dans la limite de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 200 000 euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense quel que soit la cause et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 100 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 4 000 euros par adhésion ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés par le conseil municipal ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après avoir pris l'attache de la préfecture afin de s'assurer de la bonne rédaction, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
1	—	16

III. AFFAIRES FINANCIERES

1 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

La crise sanitaire que connaît actuellement le pays nous oblige à envisager différemment les manifestations et notamment pour cette fin d'année.

Chaque année, le Centre Communal d'Action Social organise le repas des aînés. Afin de respecter les mesures sanitaires, et de soutenir encore davantage l'action sociale, il est proposé de verser au CCAS une subvention exceptionnelle de 6 500 €. Cette subvention permettra l'achat de paniers garnis pour les personnes âgées de plus de 65 ans. L'ensemble des paniers seront constitués par les produits provenant des commerçants Saint-Saennais.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Primitif 2020, par virement de crédit de la façon suivante :

- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations – 6 500.00 €
- Article 657362 Subvention CCAS + 6 500.00 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de la Subvention au CCAS.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

2 – Admission en non-valeur

Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette en raison de «surendettement et décision d'effacement de dette» relatif au Budget Primitif de la Commune pour un montant de 14.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre d'un montant de 14.00 € et la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

3 – Achat / Revente : Débroussailleuse – Epareuse

Madame la Trésorière Principale nous informe que l'achat et la reprise de la Débroussailleuse/Epareuse n'a pas fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal et qu'il convient de régulariser la situation pour honorer le paiement auprès du fournisseur ;

Ainsi l'ancienne municipalité c'est engagée le 09 mai 2020 auprès des Etablissements Anselin (Siret n° 327 963 831 00018) pour l'acquisition d'une Débroussailleuse/Epareuse de marque ROUSSEAU référence THEA450PA, et de la reprise de l'ancienne débroussailleuse datant de 2010 de marque ROUSSEAU référence TINEA 470.

-Acquisition :: 24 210.00 € HT – article 2158
- Reprise : 5 210.00 € HT – article 775

Afin de régulariser la situation et comme demandé par Madame la Trésorière Principale de Bellencombre, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et reprise de matériel auprès des Etablissements Anselin et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

4 – Décision Modification n°2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Type d'opération : Cession à titre onéreux

Opérations budgétaires :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			DEPENSES INVESTISSEMENT		
042	676	11 401.00 €	040	192	25 447.99 €
042	675	25 597.99 €	-	-	-
RECETTES FONCTIONNEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
042	776	25 447.99 €	040	192	11 401.00 €
-	-	-	040	2151	25 597.99 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

IV. SIEPA LES 3 SOURCES

1 - RQPS alimentation en eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

La Commune de Saint-Saëns ayant transférée ses compétences, en partie pour l'eau potable et l'assainissement non-collectif, au syndicat SIAEPA Les 3 Sources, Madame la Maire rappelle qu'elle doit présenter les rapports reçus au Conseil Municipal dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice soit au plus tard le 31 décembre N+1 (article D2224-3 du CGCT).

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ou non collectif de la Commune.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

V. PERSONNEL – point ajouté

1 – Bon d'achat de fin d'année pour le personnel municipal

Annule et remplace la délibération du 06 novembre 2012 relative aux bons d'achat de fin d'année du personnel municipal.

Madame la Maire souhaite revaloriser le montant des bons d'achat de fin d'année à utiliser dans les commerces de Saint-Saëns, pour l'ensemble des agents titulaires, non titulaires et apprentis en activité au 31 décembre de l'année en cours. Le montant, après revalorisation, s'élève à 150 € par agent quelle que soit la quotité de temps de travail.

L'idée générale de cette revalorisation est de pouvoir remercier l'ensemble des agents de la collectivité pour leur investissement et leur implication au sein de la collectivité.

Madame la Maire, propose au Conseil Municipal, d'approuver cette revalorisation au bénéfice des agents de la collectivité.

VOTE		
Absention	Contre	Pour
—	—	17

VI. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

1 Contrat RISO

Signature d'un nouveau contrat à compter du 01/01/2021 pour un montant trimestriel de 4 805.00 € HT pour la location de 2 copieurs, incluant chacun 100 000 copies noir et blanc et 150 000 copies couleur :

- L'ancien copieur RISO de la mairie sera affecté (sans système de finition) à l'école de la Varenne en remplacement d'un copieur Konica ;
- Le nouveau copieur sera affecté à la Mairie

Cette renégociation de contrat permet une économie annuelle pour la commune de 3 500.60 € HT soit 3 888 €TTC, contrat conclu jusqu'en 2024.

2 Exposition Jeanne Je T'aime

Mise en place de l'exposition de Rue « Jeanne Je t'Aime ». Exposition qui

Le vernissage était prévu le 07 novembre 2020 mais pour des raisons sanitaires celui-ci n'a pu se tenir. Un « Dévernissage » sera proposé si les conditions sanitaires le permettent.

Monsieur Daniel POULLAIN précise que cette exposition revient à 1 800 €. Il précise également qu'il pourra récupérer une exposition sur la laïcité et que la mise à disposition sera gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h22.